

INSCRIPTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PICASSO

Les horaires seront les suivants à partir du mercredi 9 septembre

VTT	13h15 à 16h15	Cour du collège
Football Masculin	13h15 à 14h45	Synthétique TABARLY
Football Féminin	14h45 à 16h15	Gymnase BAQUET
Handball	13h15 à 14h45	Gymnase BAQUET
Gymnastique	14h45 à 16h15	Salle de Gym, Collège
Basketball Benjamin (6 ^{ème} 5 ^{ème})	13h15 à 14h45	Plateau
Basketball Minime (4 ^{ème} 3 ^{ème})	14h45 à 16h15	

Ces horaires sont donnés à titre indicatif !

Ils peuvent changer au cours de l'année et en fonction des compétitions !
Tenez-vous au courant auprès de votre professeur ou en regardant le tableau dans le hall du collège

A COMPLETER ET A RAPPORTER AU PLUS VITE

Pour m'inscrire définitivement à l'association sportive du collège, je dois remplir les conditions suivantes :

- Payer une cotisation de 30€, le T-shirt est inclus dans le prix jusqu'au 30 septembre. Après cette date il ne sera plus possible de commander des T-shirts.

Cette cotisation permet de prendre en compte le coût de la licence UNSS, les transports lors des compétitions, les goûters, les récompenses, l'assurance en cas de blessures...

Cette cotisation permet pour les élèves de la section Handball de participer également aux compétitions de Section Handball.

(Argent liquide ou chèque libellé à l'ordre de « association sportive du collège Picasso » ou utilisation du **Pass sport 5^{ème}** du conseil départemental.)

- Ramener la feuille complétée et signée

Autorisations parentales

**GÉNÉRATION
2024**

J'autorise mon enfant :

NOM : Prénom : Classe :
à participer à l'association sportive du collège le mercredi après-midi.

Date de naissance :/...../.....

Le choix de pratique de mon enfant est :

Taille de T-shirt : ☐ 12/14 ans ☐ S ☐ M ☐ L

J'autorise l'enseignant qui encadre mon enfant, de le conduire à l'hôpital en cas d'urgence, et donne mon autorisation parentale pour une opération éventuelle :

☐ OUI ☐ NON
(Cochez la réponse qui vous correspond)

J'autorise la publication de photos ou de films de mon enfant dans le collège ou sur le site internet de l'association sportive du collège :

☐ OUI ☐ NON
(Cochez la réponse qui vous correspond)

Lors des compétitions sportives, les enseignants essaient de respecter dans la mesure du possible les horaires annoncés. Il se peut cependant que votre enfant soit de retour au collège avant l'heure indiquée. Dans ce cas, j'autorise l'enseignant qui encadre mon enfant, à le laisser rentrer chez lui plus tôt.

☐ OUI ☐ NON
(Cochez la réponse qui vous correspond)

A....., le.....

Nom et signature du responsable :

1 – Mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

2 - Mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse daf@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou

par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS

3 - Mention sur les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.